

Programme de travail du Comité intérimaire (30 avril 1953)

Légende: Le 30 avril 1953, au lendemain de la Conférence européenne sur l'organisation des marchés agricoles, le Comité intérimaire établit son programme de travail quant aux modalités d'organisation et d'unification des marchés agricoles.

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. NVV - J.G. van Wouwe 1945-1973. Stukken betreffende Europese en internationale organisaties. Stukken betr. de Nationale Commissie van advies voor de Europese Landbouwintegratie. 1952-1955, 105.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL: http://www.cvce.eu/obj/programme_de_travail_du_comite_interimair_30_avril_1953-fr-1aca3086-1dad-4e59-844e-99fb1601372f.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Décisions du Comité Intérimaire concernant son programme de travail et l'organisation pratique de ses travaux

Aux termes du mandat qui lui a été imparti par la Conférence Européenne sur l'Organisation des Marchés Agricoles, le Comité Intérimaire a procédé à un examen des modalités selon lesquelles il lui serait possible, compte tenu des travaux entrepris par le Groupe de Travail Préparatoire, d'aboutir rapidement à un accord sur les propositions précises portant sur :

1. les modalités d'organisation des Marchés Agricoles européens et les modalités d'unification de ces marchés;
2. la structure et les pouvoirs des institutions nécessaires pour remplir les fonctions d'organisation et d'unification prévues;
3. les liens à établir entre les pays participant à l'organisation et les pays tiers qui, sans vouloir participer pleinement à l'organisation, accepteraient de s'y associer, et les liaisons à établir entre l'organisation et les pays tiers non associés,

en tenant compte du souci exprimé par la Conférence Européenne

- d'assurer une stabilité suffisante aux marchés agricoles et une sécurité indispensable pour les approvisionnements;
- de promouvoir, notamment par un meilleur emploi des facteurs de production, et de coordonner l'expansion régulière et rationnelle de la production agricole;
- d'harmoniser, en vue de l'établissement des marchés communs, les conditions de la production et du marché des produits agricoles;
- de tenir compte des relations étroites existant entre l'agriculture et l'économie générale;

A. Programme de travail et directives générales

1. Modalités d'organisation et d'unification des marchés.

L'unification progressive des marchés a été marquée comme un des objectifs à atteindre, mais il apparaît cependant souhaitable que les efforts du Comité Intérimaire soient essentiellement concentrés sur les mesures d'organisation rationnelle des marchés, mesures qui doivent précéder l'unification et permettre sa préparation. Le Comité Intérimaire doit donc s'attacher à définir les mesures les plus propres à :

- élever le niveau de vie des populations;
- augmenter les échanges;
- assurer une certaine stabilité aux marchés;
- assurer une expansion régulière et rationnelle de la production.

Les mesures proposées devront être de nature à faciliter ultérieurement l'unification des marchés. Elles devront être complétées dans l'esprit de la résolution de la Conférence, par des suggestions relatives à :

- l'harmonisation des conditions de la production et du marché des produits;
- la coordination des politiques agricoles.

Le Comité intérimaire a établi une liste indicative de questions correspondant à ces 6 ordres de préoccupations, les différents problèmes à étudier étant classés sous les 3 rubriques : Production, Echanges, Consommation.

1. Production

i – Coordination des programmes de production. Etude des possibilités d'orientation rationnelle de la production, notamment en ce qui concerne son développement (éventuellement réadaptation).

Par exemple :

- Politique de prix. Stockage. Prêts.
- Orientation et coordination des investissements nationaux ou collectifs;
- Coordination des recherches (compte tenu de l'action entreprise dans ce domaine par d'autres organisations internationales).

ii – Harmonisation des conditions de la production et du marché.

a) Action technique dans les pays ou régions où la productivité est insuffisante;

b) Prix des moyens de production; par exemple, aliments du bétail, engrais;

c) Problèmes du crédit;

d) Réglementation des marchés intérieurs.

Unification progressive de la réglementation administrative et technique régissant la production (éventuellement la transformation) la distribution et le contrôle des produits;

e) Charges particulières frappant certains produits.

2. Organisation des échanges

I – Principes directeurs dont la possibilité d'application est à étudier :

a) Augmentation des échanges;

b) Notion de préférence commerciale appliquée dans la plus large mesure possible entre pays participants, en tenant compte de leurs relations commerciales habituelles;

c) Suppression des mesures prises unilatéralement tendant à fausser la concurrence;

d) Assouplissement des mesures de protection conduisant à un élargissement des échanges.

II – Exemple des questions à étudier :

a) Echange d'informations en ce qui concerne les besoins et les disponibilités du produit et la situation du marché;

b) Entente sur les quantités entrant dans les échanges entre pays participants, système de quotas ou autres formules;

c) Entente sur les prix; si nécessaire, notion de prix d'échange intra-européen ou de prix limites (maximum-minimum) base d'établissement de ces prix;

d) Entente des pays participants à l'égard des pays tiers pouvant aller à la coordination des méthodes à un système d'achat et de vente en commun;

e) Entente sur le stockage des produits pouvant aller de la coordination des stockages nationaux au stockage en commun (financement, gestion, écoulement),
Entente sur l'utilisation des excédents;

f) Harmonisation des conditions de vente, réglementation technique, normalisation, transports;

g) Durée des accords entre pays participants (long terme, court terme).

3. Consommation

Pour certains produits, il peut être intéressant d'envisager en commun une action tendant à une augmentation de la consommation.

2. Questions institutionnelles et liaison à établir avec les pays tiers associés ou non

La Conférence a accordé une importance fondamentale à ces questions. Cependant le mandat qu'elle a donné au Groupe Intérimaire : "Structure et pouvoirs des institutions nécessaires pour remplir les fonctions d'organisation et d'unification prévues" indique qu'il apparaît opportun de traiter en premier lieu des fonctions de l'organisation.

Dans l'esprit de la Conférence des Ministres et pour des raisons pratiques, le Comité Intérimaire estime qu'une certaine priorité dans le temps doit être donnée à l'étude fonctionnelle. Toutefois, il reconnaît qu'il serait utile, sans avoir précédé complètement à cette étude pour la totalité des produits, de rechercher les principes généraux selon lesquels l'étude institutionnelle serait menée et les liaisons à prévoir avec les pays tiers seraient définies.

L'énoncé de ces différents problèmes doit être considéré seulement comme indicatif et permettre d'orienter les travaux lors de l'élaboration de propositions tendant à organiser les marchés de certains produits et à les unifier progressivement. En fait, il est vraisemblable que, pour certains produits, des problèmes essentiels autres que ceux mentionnés ici peuvent se poser, alors que, pour d'autres certains des points de la liste peuvent être considérés comme relativement moins importants.

B. Méthodes et organisation du travail

Le Comité Intérimaire décide d'adopter la procédure suivante concernant l'organisation pratique des travaux.

1) Constitution de Groupes d'Experts pris dans les délégations, qui seront chargés par produit ou groupe de produits, de faire des suggestions sur les modalités d'organisation et d'unification des marchés.

Tout pays intéressé est à même de se faire représenter dans les groupes d'experts. Pour des raisons pratiques et pour permettre un travail efficace, il apparaît opportun d'éviter que plus de deux ou trois groupes ne se réunissent simultanément.

Tous les groupes d'Experts chargés d'étudier les produits ou groupes de produits devront avoir été réunis avant le délai fixé au Comité Intérimaire pour faire rapport à la Conférence.

Les trois premiers groupes choisis pour établir les études préliminaires devant servir de test pour la suite des travaux devront être réunis dans la semaine commençant le 18 mai 1953 et leurs premières études devraient pouvoir être soumises au Comité Intérimaire avant le 30 juin.

Les modalités d'action de ces groupes pourraient être les suivantes :

1ère étape : Le Groupe d'experts se saisit des directives définies plus haut et a pour tâche :

- d'utiliser les informations du Groupe de Travail préparatoire et de les compléter s'il y a lieu;
- d'établir l'inventaire des questions que pose l'organisation et l'unification progressive du marché du produit ou du groupe de produits dont il a la charge;
- d'établir une certaine hiérarchie de ces questions;
- de faire un pré-rapport où seraient définies clairement les tâches essentielles qui, à son avis, s'imposent pour organiser le marché, en faisant quelques premières suggestions sur la manière dont il entendrait orienter ses travaux.

Ce pré-rapport permettra de déterminer les questions qui apparaîtraient dépasser la compétence d'un seul groupe d'experts et qui devraient de ce fait être confiées à un sous-comité général. Par ailleurs, le Comité Intérimaire aura ainsi la possibilité de contrôler en cours de travail l'action des comités, de préciser les directives données.

2ème étape : Le Comité Intérimaire examine et discute les pré-rapports.

Il peut décider :

- soit de renvoyer toutes les questions aux groupes en donnant des directives complémentaires,
- soit d'éliminer purement et simplement certaines d'entre elles, considérées comme relativement mineures à ce stade des travaux,
- soit de se réserver ou de transmettre à des sous-comités spéciaux :
 - a – l'étude de certaines mesures d'ordre général qui n'affectent pas seulement le produit étudié,
 - b – l'étude des questions institutionnelles.

3ème étape : Munis de directives nouvelles, les Groupes d'Experts entreprendront la rédaction de leurs rapports qui seront transmis au Comité Intérimaire et à partir desquels des propositions seront faites à la Conférence.

2) Ainsi qu'il est indiqué plus haut, pour traiter des questions générales n'intéressant pas seulement un groupe de produits déterminés et pour étudier les conséquences des mesures proposées sur un tel autre secteur agricole, un sous-comité horizontal pourrait être ultérieurement créé.

Son mandat serait utilement défini de façon précise après que deux ou trois pré-rapports de Groupes d'Experts auront été examinés par le Comité Intérimaire.

3) De même, les questions d'ordre institutionnel pourraient être réservées au Comité Intérimaire lui-même, mais ce dernier ne s'en saisirait qu'après le 1er cycle des études, pour deux ou trois produits.